

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

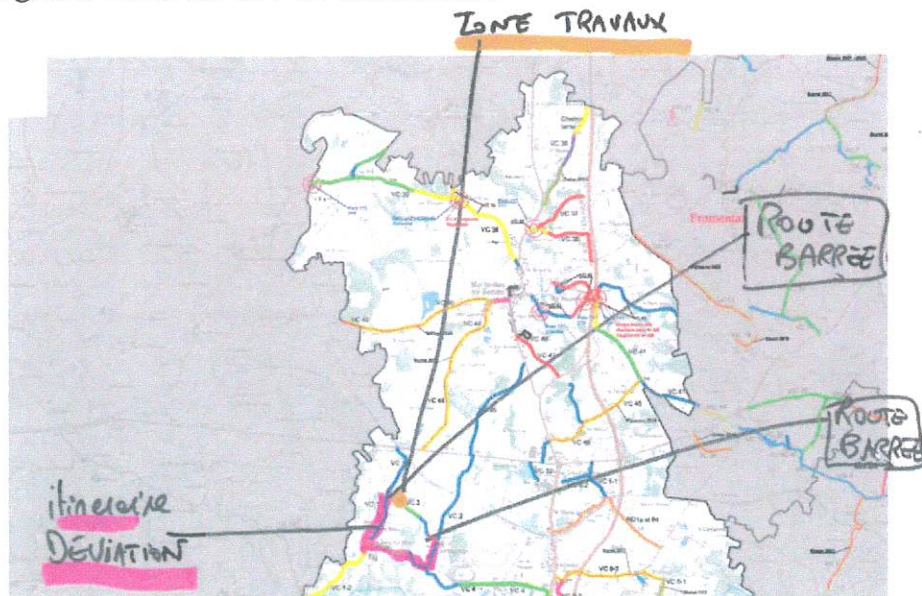
ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
Et le stationnement Route de Lavaugrasse,
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 18 mars 2026 du Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe – 6 Rue de la Lande du Breuil à BESSINES-SUR-GARTEMPE concernant des travaux d'une purge de voirie Route de Lavaugrasse à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de de purge Route de Lavaugrasse à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera interdite sauf riverains à compter du 20 mars 2026 et pour une durée de travaux estimée à 5 jours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la VC1-2, VC4, VC2 Village de Lavaugrasse retour sur la VC3 comme suit :



ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe conformément à la réglementation en vigueur.

Le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe

Fait et arrêté à Bessines, le 19 mars 2026

La Maire

Andréa BROUILLE

